



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 juillet 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0290(COD)**

**12234/23
ADD 4**

**MI 669
ENT 172
CONSOM 295
SAN 475
IA 199
COMPET 800
CHIMIE 77
ENV 898
CODEC 1457**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	28 juillet 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2023) 270 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la sécurité des jouets et abrogeant la directive 2009/48/CE

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2023) 270 final.

p.j.: SWD(2023) 270 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28.7.2023
SWD(2023) 270 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relatif à la sécurité des jouets et abrogeant la directive 2009/48/CE

{COM(2023) 462 final} - {SEC(2023) 297 final} - {SWD(2023) 268 final} -
{SWD(2023) 269 final}

Résumé de l'analyse d'impact
Analyse d'impact relative à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la sécurité des jouets
A. Nécessité d'une action
Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'UE?
L'évaluation de la directive jouets ¹ (ci-après l'«évaluation») a révélé certaines lacunes dans le niveau de protection des enfants offert par la directive contre les risques éventuels liés aux jouets, et en particulier contre les risques posés par les substances chimiques nocives. L'évaluation a également conclu qu'il subsistait de nombreux jouets non conformes et dangereux sur le marché de l'UE.
Quels sont les objectifs à atteindre?
La présente initiative devrait atteindre un niveau plus élevé de protection des enfants contre les substances les plus nocives et réduire le nombre de jouets non conformes et dangereux sur le marché de l'UE.
Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE (subsidiarité)?
La directive jouets harmonise les règles de sécurité relatives aux jouets dans les États membres sur la base de l'article 114 du TFUE. Toute modification du champ d'application ou des exigences d'une telle directive doit être apportée au niveau de l'UE pour éviter: i) les distorsions de marché, ii) la création d'obstacles à la libre circulation des produits ou iii) toute atteinte à la protection de la santé et du bien-être humains.
B. Les solutions
Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?
Outre la référence de base, à savoir l'absence d'action, l'analyse d'impact a recensé trois options stratégiques permettant de résoudre les deux problèmes relevés, à savoir la nécessité de mieux protéger les enfants contre les substances chimiques nocives, et la présence de nombreux jouets non conformes et dangereux sur le marché de l'UE. Pour renforcer les exigences visant à protéger les enfants contre les substances chimiques nocives: • l'option 1a habilite la Commission à ajouter et à modifier des valeurs limites applicables aux substances chimiques dans tout jouet; • l'option 1b est similaire à l'option 1a mais comprend également des interdictions génériques de l'utilisation des substances chimiques les plus nocives dans les jouets, avec la possibilité de dérogations; • l'option 1c est similaire à l'option 1b mais n'autorise aucune dérogation aux interdictions génériques. Pour réduire le nombre de jouets non conformes et dangereux: • l'option 2a étend l'exigence d'évaluation de la conformité par un tiers: i) aux jouets destinés aux enfants de moins de trois ans; ii) aux jouets destinés à être mis en bouche; et iii) aux jouets constituant des mélanges chimiques; • l'option 2b exige que la documentation de conformité accompagne le produit sous une forme numérique, en s'appuyant sur le passeport de produit prévu par le règlement sur l'écoconception pour des produits durables², et que ce passeport de produit soit présenté aux douanes; • l'option 2c combine les exigences des options 2a et 2b. L'option privilégiée est l'option 1b, combinée à l'option 2b : la première améliorerait considérablement la protection des enfants contre les substances nocives tout en limitant les répercussions négatives pour le secteur grâce à des dérogations aux interdictions génériques, et la seconde empêcherait automatiquement la mise en libre pratique sur le marché de l'Union des jouets présentés en douane sans passeport de produit. Les autorités

¹ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/1852-Evaluation-of-the-Toy-Safety-Directive_fr

² Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables et abrogeant la directive 2009/125/CE du 30 mars 2009, COM(2022) 142 final.

de surveillance du marché enregistreraient en outre d'importants gains d'efficacité dans le cadre de l'inspection des jouets. L'option 2b permettrait ainsi de réduire considérablement le nombre de jouets non conformes sur le marché intérieur. D'autres options, qui prévoyaient l'évaluation de la conformité par un tiers, n'ont pas été jugées aussi efficaces ou efficientes: il a été estimé qu'elles augmenteraient les coûts pour les fabricants de produits conformes sans pour autant réduire de manière significative le nombre de jouets non conformes.

Quelles sont les positions des différentes parties prenantes? Qui soutient quelle option?

Les parties prenantes du secteur soutiennent l'option 1a, mais pas l'option 1b, et sont fermement opposées à l'option 1c. Le secteur est également opposé à l'option 2a mais favorable la numérisation des informations de conformité prévue dans l'option 2b. Les États membres ont clairement exprimé leur soutien au renforcement des exigences pour les substances chimiques, à la fois au moyen de valeurs limites spécifiques et d'interdictions génériques supplémentaires pour certaines substances (options 1a et 1b). Ils ont soutenu l'option 2b, et également l'option 2a, mais dans une moindre mesure. Les consommateurs ont pour leur part privilégié l'option 1b et l'option 1c. Ils étaient également favorables à l'introduction du passeport de produit (option 2b) ainsi qu'à l'extension de l'exigence d'évaluation de la conformité par un tiers (options 2a et 2c).

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

L'analyse d'impact indique que l'option 1b aurait des **avantages considérables pour la santé (à hauteur de 240 000 000 EUR à 1 200 000 000 EUR par an) rien qu'en tenant compte des effets dommageables pour la santé pouvant être évités en ce qui concerne les perturbateurs endocriniens**. L'option 2b entraînerait des gains d'efficacité importants pour les autorités de surveillance du marché. Le passage à l'**information numérique pourrait engendrer pour le secteur des économies comprises entre 2 620 000 EUR et 3 930 000 EUR (3 275 000 EUR en moyenne) par an**. L'option 2b permettrait également **au secteur de réaliser des économies importantes dans le cadre des inspections** menées par les autorités de surveillance du marché, de l'ordre de **13 000 000 EUR à 20 000 000 EUR par an**. Les deux options combinées amélioreraient la protection des enfants et réduiraient le nombre de jouets non conformes et dangereux, améliorant ainsi le fonctionnement du marché unique et la compétitivité du secteur. Les économies liées au passage à l'information numérique, comprises entre 2 620 000 EUR et 3 930 000 EUR par an, ont été considérées comme des économies administratives dans le cadre de l'approche «un ajout, un retrait».

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Les interdictions génériques pourraient affecter un nombre important de modèles de jouets, qui pourraient devoir être adaptés ou pourraient ne plus être mis à disposition sur le marché, mais des dérogations limiteraient cette incidence. L'option 1b pourrait occasionner des coûts d'ajustement ponctuels liés à **la reconception du produit et à son redéveloppement à hauteur de 23 500 000 EUR à 396 660 000 EUR supplémentaires**. Les **coûts annuels des essais** pourraient **augmenter par rapport au niveau de référence d'environ 7 310 000 EUR à 11 700 000 EUR**. En ce qui concerne les produits qui ne pourraient plus être mis à disposition, il est évalué que **cette option entraînerait au niveau de l'UE une baisse du chiffre d'affaires du secteur comprise entre 249 000 000 EUR et 367 000 000 EUR³** mais cela ne devrait pas conduire directement à une contraction du marché de cette ampleur étant donné que les fabricants redirigeront leurs ressources et leur production vers d'autres jouets et que les consommateurs se tourneront eux aussi vers des jouets de remplacement. Les coûts liés aux demandes de dérogation pourraient atteindre de 100 000 à 300 000 EUR par an. L'option 2b pourrait engendrer pour le secteur **des coûts administratifs ponctuels de 18 000 000 EUR, puis des coûts annuels de 10 500 000 EUR**. Ces coûts, ainsi que les coûts liés à la demande de dérogations, ont été comptabilisés comme une charge administrative à compenser dans le cadre de l'approche «un ajout, un retrait».

Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?

L'option 2b permettrait aux PME de tirer parti des avantages de l'ère numérique. Elle pourrait aussi réduire la charge pesant à la fois sur les PME et les grandes entreprises. L'option 1b et l'option 2b auraient des effets synergiques dans l'amélioration de la compétitivité. L'option 1b imposerait un coût au secteur en l'obligeant à se conformer aux nouvelles exigences applicables aux substances chimiques mais s'accompagnerait, en vertu de l'option 2b, de mesures efficaces pour réduire considérablement la concurrence déloyale des jouets non

³ Sur la base d'un chiffre d'affaires provisoire du secteur de 6 560 000 000 EUR pour 2020 au niveau de l'UE.

conformes. Cela aiderait à préserver la compétitivité des entreprises conformes dans l'industrie du jouet. Non combinée à l'option 2b, l'option 1b pourrait avoir pour conséquence que davantage de commerçants malhonnêtes bénéficient de la vente de jouets non conformes (et souvent moins chers).
Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?
Bien que les États membres puissent faire face à certains coûts pour s'adapter au passeport de produit, ceux-ci devraient déjà avoir été occasionnés dans le cadre du règlement sur l'écoconception pour des produits durables. Le fait que les informations de conformité soient facilement disponibles entraînera d'importants gains d'efficacité et des économies notables pour les autorités de surveillance du marché.
Y aura-t-il d'autres incidences notables?
Aucune autre incidence notable n'a été recensée.
Proportionnalité?
L'option privilégiée n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs. Les substances les plus nocives feront l'objet d'interdictions génériques dans les jouets, mais des dérogations seront possibles. Le passeport de produit entraînera des coûts initiaux mais générera également des économies pour l'industrie et des gains d'efficacité pour les autorités. Il réduira considérablement le nombre de jouets non conformes sur le marché de l'UE, renforçant ainsi la compétitivité du secteur.
D. Suivi
Quand la législation sera-t-elle réexaminée?
Le règlement sera réexaminé cinq ans après son entrée en vigueur.